



COMMUNE DE SARRE-UNION  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 04 septembre 2025 avec l'ordre du jour suivant :

1. Marchés publics
2. Subventions
3. Affaires immobilières et foncières
4. Affaires de personnel
5. Présentation du rapport annuel 2024 sur le service public de gestion des déchets
6. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Étaient présents : Mme Isabelle MASSON, M. Claude BORTOLUZZI, Mme Micheline BLASER, M. Baptiste PIERRE, Adjoint, M. Richard BRUMM, M. Michel ANHEIM, Mme Suzanne HOCHSTRASSER, M. Didier SCHUSTER, Mme Anny RAUCH, M. Patrick LUDMANN, Mme Helga SCHMIDT, M. Florent WAHL, M. Christophe SCHOENACKER, Mme Séverine BACHMANN, Mme Marie-Pierre MATHIAS et Mme Agnès DE BEZENAC.

Procurations :

Mme Marie-Claire GIESLER à M. Florent WAHL / M. Pierre OSSWALD à M. Claude BORTOLUZZI / M. Jean-Claude ZAUN à M. Michel ANHEIM / Mme Danielle WEGMANN à Mme Anny RAUCH / M. Robert BUCHY à M. Baptiste PIERRE / Mme Louise JUNG à Mme Agnès DE BEZENAC

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17 - le quorum étant atteint.

M. Claude BORTOLUZZI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 19 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

## 1. Marchés publics

### 1a. Marché de maîtrise d'œuvre pour l'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire – Validation de l'AVP 20250911DCM1A

Nomenclature ACTES : 1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

Par délibération du 05 février 2024, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour l'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire au Groupement Plan Libre – SETUI à STRASBOURG.

En réponse à la problématique de désertification médicale, le programme consiste à porter la création d'une maison de santé pluridisciplinaire d'une surface utile de 650 m², destinée à accueillir médecins généralistes et autres professionnels de santé.

Les objectifs sont de :

- Favoriser le maintien et l'attractivité des professionnels de santé en milieu semi-rural,
- Offrir à la population un accès facilité à des soins de qualité et de proximité,
- Réaliser une infrastructure durable, économe en énergie, répondant aux exigences environnementales actuelles.

Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre était de 124 800 € H.T.

Taux de rémunération : 10.40 %

Enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage : 1 200 000 € H.T.

Le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter, à la suite des études d'Avant-projet définitif (APD) est de : 1 684 230 € H.T.

Ce coût étant supérieur à l'enveloppe financière affectée aux travaux et conformément au contrat, le nouveau coût prévisionnel permet d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 175 159.92 € H.T.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'Avant-projet définitif (APD) établi par le maître d'œuvre,
- d'approuver l'Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre et d'autoriser le Maire à signer cet avenant avec le groupement Plan Libre – SETUI à STRASBOURG,
- d'imputer la dépense à l'article 2313 du budget annexe « Pôle médical »,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel relatif à l'opération d'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire et à solliciter toutes les demandes de subventions possibles, et notamment les fonds européens et les programmes de financement de l'Etat, de la Région Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace.

### 1b. Extension et mise aux normes des locaux du Stratus Bar à Sarre-Union – lot 12 / avenant n°3

20250911DCM1B

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la conclusion des avenants suivants :

| Lot                                    | Titulaire                    | Objet                                                                                                                                                             | Montant de l'avenant H.T |
|----------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Lot 12 : distribution gaz, ventilation | SANICHAUF (57402) Sarrebourg | AVENANT 1 : Travaux en moins à la suite de la suppression du marché de la ventilation de la cuisine<br>Divers travaux nécessaires au bon achèvement des ouvrages. | - 7 369,32 €             |

- Imputation : article 21318 du budget annexe Sarre-Union Commerces

Le Maire est autorisé à signer et à exécuter l'avenant avec le titulaire du marché pour le montant indiqué.

**1c. Extension et mise aux normes des locaux du Stratus Bar à Sarre-Union – Fixation des honoraires de maîtrise d'œuvre suite aux avenants de travaux**

20250911DCM1C

Nomenclature ACTES : 1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

VU le Code de la Commande publique,

VU le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de mise aux normes des locaux du Stratus Bar à Sarre-Union, attribué à Jacques SCHNEIDER (INGWILLER), fixant le taux de rémunération du maître d'œuvre à 10,50 %,

VU l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur la reprise et la mise à jour du dossier de consultation des entreprises suite au report décidé par le maître d'ouvrage, pour un montant de 1 780 €HT,

VU les marchés de travaux conclus dans le cadre de ladite opération, pour un montant de 283 423,90 €,

VU les compléments aux marchés de travaux ayant entraîné des plus-values pour un montant de 47 482,64 €,

Considérant que ces plus-values ont une incidence sur le coût prévisionnel des travaux,

Considérant qu'il convient désormais de fixer le forfait définitif des honoraires conformément au coût actualisé des travaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De fixer le forfait des honoraires relatifs aux compléments de travaux à 4 985,68 € HT, soit 5 982,82 €TTC,

De conclure un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour acter cette modification

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous documents afférents à cette décision.

**2. Subventions**

20250911DCM2

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Le Conseil municipal donne son accord aux demandes de subvention suivantes, après délibération et à l'unanimité :

| Bénéficiaire                      | Objet                                                                             | Montant    |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Chorale Sainte Cécile             | Subvention de fonctionnement 2025                                                 | 160.00 €   |
| Pétanque Club La Boule d'Or       | Subvention de fonctionnement 2025                                                 | 160.00 €   |
| Club de tennis de table           | Subvention de fonctionnement exceptionnelle 2025                                  | 3 000.00 € |
| Sports Mécaniques d'Alsace Bossue | Organisation du rallye de l'Alsace Bossue les 27 et 28 septembre 2025             | 1 500,00 € |
| Unité de vie                      | Acquisition de deux climatiseurs pour un montant total de dépenses de 8 716 € TTC | 1 307,52 € |
| Pétanque Club La Boule d'Or       | Acquisition de 15 tables pour un montant total de dépenses de 1 243,20 € TTC      | 186,48 €   |

**3. Affaires foncières et immobilières**

Ce point est ajourné

#### 4. Affaires de personnel

##### 4a. Convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace relative au déploiement d'un chef de projets « centralité » sur le territoire de l'Alsace Bossue 2025-2027

20250911DCM4A

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat (PDH 67) sur la période 2018-2024, la Collectivité Européenne d'Alsace a souhaité renforcer sa démarche globale de développement des territoires à travers les villes moyennes et les villes centre, conformément à sa politique de soutien aux centralités. La CeA a décidé de prolonger cette démarche globale pour la période 2025-2027.

Pour ce faire, la CeA avait prévu l'identification de neuf chefs de projets « centralité » maximum dédiés au développement des bourgs-centre, dont le coût est supporté à parts égales entre la Collectivité européenne d'Alsace et les collectivités partenaires.

Le chef de projet de l'Alsace Bossue est un développeur de territoire, portant la démarche de soutien à l'attractivité des trois bourgs-centres : Sarre-Union, Diemeringen et Drulingen. A ce titre, il participe au pilotage de la démarche, garantit l'articulation des projets et les enrichit de sa vision, coordonne l'action des partenaires et mène des actions de communication et de dialogue avec les acteurs de la démarche.

Basé au siège de la Communauté de Communes, les missions du chargé de mission centralité seront les suivantes :

1. Renouvellement et animation de l'offre en matière d'habitat
2. Coordination et animation de la Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue
3. Animation territoriale et coordination intercommunale

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et la Collectivité Européenne d'Alsace contribueront pour moitié aux frais de fonctionnement induits par le recrutement du chef de Projets « Centralité » chaque année.

Par voie conventionnelle, la Communauté de Communes répercutera une quote-part de 10 % des frais liés au chef de projets aux trois communes de Sarre-Union, Diemeringen et Drulingen. La Communauté de Communes contribuera ainsi à hauteur de 20 % au financement de ce poste.

La durée du contrat et de la convention de chef de projets « Centralité » est fixée pour une durée d'un an renouvelable deux fois, soit une durée maximale de 3 ans.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- APPROUVE la convention relative au déploiement d'un Chef de Projets « Centralité » sur le territoire de l'Alsace Bossue, selon les termes évoqués ci-dessus ;
- CHARGE le Maire de signer cette convention de partenariat avec la Collectivité Européenne d'Alsace, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et les communes de Diemeringen et de Drulingen, ainsi que toutes les pièces du dossier.

##### 4b. Reversement de charges de personnel

20250911DCM4B

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres dom. de comp. des communes

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, arrête le montant du reversement des salaires et charges suivants :

| Redevable                     | Service rendu                                                                | Montant à reverser |
|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Syndicat Intercommunal du CES | Surveillance des élèves de l'Ecole Elémentaire relevant de la CLIS pour 2024 | 18 774,94 €        |
| Association foncière          | Mise à disposition d'un secrétaire pour 2024                                 | 293,71 €           |
| Syndicat Intercommunal du CES | Mise à disposition d'un secrétaire pour 2024                                 | 534,02 €           |

## 5. Présentation du rapport annuel 2024 sur le service public de gestion des déchets

20250619DCM8

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres dom. de comp. des communes

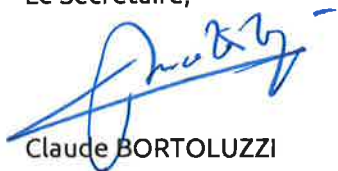
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le rapport 2024 doit être présenté en Conseil Municipal ;

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal, prend connaissance du rapport annuel sur le service public de gestion des déchets établi par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour l'exercice 2024.

La séance est levée à 20 heures

Le Secrétaire,

  
Claude BORTOLUZZI

Le Maire,

Marc SENE

